

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

---

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF321

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

-----

### ARTICLE 30

#### ÉTAT G

**Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Supprimer les alinéa 611 et 612.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement de l'état G dans sa version issue de l'Assemblée nationale.

Cet amendement supprime l'indicateur « Améliorer la qualité énergétique du parc de logements » introduit par amendement au Sénat et rattaché au programme 174 de la mission Ecologie, développement et mobilité durables.

L'objectif de la rénovation énergétique ne peut être limitée à la rénovation globale même si elle est souhaitable et des travaux monogestes peuvent contribuer fortement à l'amélioration de la consommation énergétique comme le remplacement d'une chaudière à fioul par une pompe à chaleur.